

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François QUESNEL, *Maire*.

Etaient présents : Alain COMBAZ, Romuald GIROD, Laure TRUNFIO, Françoise BOISSET, Robert TICHADOU, Isabelle CARRON, Rémi DE GIORGIO, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ & Sylvie GEHL GIROLLET (10).

Etaient excusés : Landry DESCOINGS / **pouvoir à Laure TRUNFIO**, Carine CARMONA LETARGUA / **pouvoir à Rémi DE GIORGIO** & Bruno FARIZY / **pouvoir à Romuald GIROD** (3).

Etaient absents : Christophe GIRALT & Dan GEOFFROY (2).

Date de convocation : 23 septembre 2017.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Anne BELLEMIN-LAPONNAZ a été élue secrétaire.

OBJET : CREATION D'1 POSTE / SUPPRESSION D'1 POSTE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-06-28

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

↳ *Vu les besoins des Services Techniques,*

↳ *Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2017 pour le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,*

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Décide la création –au 1^{er} octobre 2017– d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet (35 heures) et la suppression, à la même date, du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe devenu vacant.

↳ Fixe –au 1^{er} octobre 2017– le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité :

Grade	Catégorie	Poste	Temps de travail
Attaché Territorial	A	1/1	Temps complet - 35 H
Secrétaire de Mairie	A	0/1	Temps complet - 35 H
Rédacteur	B	0/1	Temps complet - 35 H
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1/1	Temps non complet - 30 H
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2/2	Temps complet - 35 H
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1/1	Temps non complet - 27 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1/1	Temps non complet - 31 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1/1	Temps non complet - 15 H
Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1/1	Temps non complet - 12 H

Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	I/I	Temps non complet - 17 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	0/I	Temps non complet - 6 H

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

OBJET : TERRAINS
Echange Commune / Consorts PRIERE - GRANGE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-06-29

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017-04-22 du 19 mai 2017, habilitant Monsieur Alain COMBAZ, *1^{er} Adjoint*, pour agir au nom et pour le compte de la commune, dans cette affaire. Il explique qu'il convient également de définir le montant de cette transaction, **en 2 actes**.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Fixe comme suit les prix, pour une somme de **89.00 (quatre-vingt-neuf) € le m²** :

VENDEURS	PARCELLE	SURFACE en m ²	PRIX *
PRIERE Martine Suzanne <i>Epouse GRANGE Michel</i> PRIERE Claude Marie	C 1451	1	89.00 €
PRIERE Martine Suzanne <i>Epouse GRANGE Michel</i>	C 1449	4	356.00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Période : 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-06-30

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit du renouvellement de la mise à disposition par la *Communauté de Communes Cœur de Savoie à l'Accueil de Loisirs Périscolaires* multi-sites / *Saint Jean de la Porte & Fréterive* - dont la commune de Saint Jean de la Porte est gestionnaire - de Madame Monique LECOMTE, en qualité d'Animateur Principal non titulaire en CDI. Cet agent exerce les fonctions de Directrice et de Coordinatrice de l'Accueil Périscolaire du matin et du soir, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Après lecture du projet de convention adressé par la *Communauté de Communes Cœur de Savoie* et délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Valide les termes de la convention de mise à disposition de personnel rédigée par la *Communauté de Communes Cœur de Savoie*.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment la présente convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE
OBJET : APPROBATION DU RAPPORT du 07/09/2017
de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
créée entre la CCCdS et ses communes membres
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-06-31

Le Maire rappelle que la loi Notre du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique au 1^{er} janvier 2017, par application de la loi, de la compétence «création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire».

Cette compétence entraîne donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes.

Néanmoins, pour que ce transfert soit effectif, les zones doivent répondre à certains critères, ainsi définis :

- ↳ Leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- ↳ Elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- ↳ Elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- ↳ Elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- ↳ Elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et/ou d'entretien) ;

Les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Le transfert des zones entraîne :

- La mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- L'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges au sein de laquelle Monsieur Jean-François QUESNEL, Maire, est chargé de représenter la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE, s'est réunie le 7 septembre 2017.

Les membres de la Commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » vers la Communauté de Communes pour les 11 zones d'activités répondant aux critères pour être transférables en l'état : Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Chignin « Couza » ; Cruet ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté, par 24 voix pour et 2 voix contre, le rapport présenté fixant l'évaluation en mode dérogatoire des nouvelles charges transférées.

Sur le plan de la procédure, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, prévoit que « le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux

prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (*les conseils municipaux de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les conseils municipaux des 2/3 des communes représentant de la moitié de la population*) prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCL».

Après examen du rapport de la CLECT et délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 1

↳ Approuve le rapport de la CLECT du 07 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

Statuts applicables au 1^{er} janvier 2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-06-32

REPORT

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Travaux** : projet d'aménagement de la traversée du village, lancement des consultations en octobre.

Lancement en décembre de travaux d'assainissement, projet de micro station à « La Ravoire », réalisés par le SIVU *Assainissement Collectif*.

↳ **Associations** : la commune ne versera pas de subvention 2018 si elle n'est pas en possession des comptes complets et du bilan de l'association.

↳ *Petit compte-rendu de la visite du 28 septembre de l'entreprise ROCHETAILLEE EMAIL qui a fabriqué les plaques pour le nom des rues (organisée par Françoise BOISSET).*

↳ La modification du **PLU** va démarrer prochainement.

↳ **Prochains conseils municipaux** : 17 novembre et 15 décembre.